



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 2

Absent : 2

Procurations: 2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :

Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Isabelle BONNEFOY, Alexandre DUBRAY, Louis KERNALEGUEN, Gwenole LE SOLLIEC, Benoit PIRIOU, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :

Aurélie BODENNEC, Gwendal HERVE,

Absent :

Florian CROISSANT, Myriam LE BERRE,

Pouvoirs :

Aurélie BODENNEC donne procuration à Sébastien CORBEL
Gwendal HERVE donne procuration à Gwenole LE SOLLIEC

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC.

Le procès-verbal du 17 octobre 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-37 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 3^{ÈME} PARTIE

Rapporteur : M. Stéphane RIOU, Maire adjoint en charge de la vie scolaire, vie culturelle et sportive.

Monsieur Stéphane RIOU adjoint à la vie culturelle informe le Conseil municipal de la demande présentée par le bagad de Briec, qui comprend un nombre important d'habitants de la Commune, d'une subvention exceptionnelle pour organiser leur déplacement prévu à New-York au premier trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à titre exceptionnel :

- Bagad Briec : 1 500€

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-38 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025).

Rapporteure : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances.

Madame l'Adjointe au Maire en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame l'Adjointe au Maire en charge des finances propose à l'assemblée de donner à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans les limites représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-39 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteure : Mme Dominique COLLOCH, Adjointe au Maire chargée des finances et de l'économie.

Les tarifs communaux 2026 ont été présentés à la commission finances réunie le 10 décembre 2025 et sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'adopter les tarifs communaux 2026 tels qu'indiqués en annexe.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-40 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025.

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux nécessaires pour assurer le maintien en bon état de la voirie pour 2025. La commission voirie a retenu les routes suivantes : Penn ar Prad, l'accès de Roz Uhella, Brungen, ty sable, penhoet, kerdalae.

Le montant des travaux est de l'ordre de 95 000 € HT.

C'est dans ce cadre que Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des travaux propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental du Finistère pour une subvention du montant le plus élevé possible.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-41 : SDEF - CONVENTION INTRACTING POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et des travaux.

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*Intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Landrévarzec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 160 000,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 80 164,06 € dont 77 500,00 € sur la part investissement et 2 664,06 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Maire propose au conseil municipal :

1. D'approuver la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;

2. D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 80 164,06 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
3. D'autoriser le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-42 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Madame Morgane COLLEOC, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du personnel.

Madame Morgane COLLEOC informe les membres de l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la réorganisation du service péri scolaire,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 novembre 2025,

Et propose au Conseil municipal :

- De modifier la quotité horaire du poste d'agent polyvalent de restauration scolaire/garderie périscolaire à 27h à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire exposée par Madame la Maire adjointe,
- de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-43 : RÉTROCESSION DE VOIRIE DE LOTISSEMENT À LA COMMUNE - LOTISSEMENT DE GOAREM VRAS

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur Sébastien CORBEL informe les membres de l'assemblée délibérante :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme :

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Procès verbal de réception en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 21 novembre 2025 de Madame Dominique MIGNON d'incorporer les voiries du lotissement de Goaremm vras dans le domaine public communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal ne devra pas être précédée d'une enquête publique, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « Goarem vras » cadastrés parcelle ZH0650 à la commune à titre gratuit, les frais restant à la charge du demandeur.

CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « résidence de Goarem vras »

DEMANDE le classement de ces parcelles dans leur ensemble en tant que voie communale pour une surface totale de 1350m², conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-44 : RÉTROCESSION DE VOIRIE DE LOTISSEMENT À LA COMMUNE - LOTISSEMENT DE ROZ VEN

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur Sébastien CORBEL informe les membres de l'assemblée délibérante :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme :

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Procès verbal de réception en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 21 novembre 2025 de Madame Dominique MIGNON d'incorporer les voiries du lotissement de Roz Ven dans le domaine public communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal ne devra pas être précédée d'une enquête publique, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement «Résidence Roz Ven » cadastrés parcelle ZH0606 à la commune à titre gratuit, les frais restant à la charge du demandeur.

CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « résidence de Roz Ven »

DEMANDE le classement de ces parcelles dans leur ensemble en tant que voie communale pour une surface totale de 1200m², conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-45 : QBO - TRANSFERT DES VOIRIES DES ZAE

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des zones d'activités économiques de QBO.

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE (ce que le législateur a imprécisément fait) et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;

- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. ***Il est proposé de supprimer cette notion*** ;
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

- Les infrastructures (voies, éclairage public, etc) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Des rencontres ont eu lieu avec les communes concernées (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Quimper : Le Corniguel
- Quimper : Creach Gwen
- Quimper : Cuzon
- Quimper : Kerjaouen
- Quimper : Kerlic
- Quimper : Le Guélen
- Quimper : Moulin des Landes
- Quimper : Ti Douar
- Briec : Lumunoc'h 2 et 3 (Edern également sur la partie Nord)
- Briec : Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3
- Ergué-Gabéric : Salle verte
- Plomelin : Penhoad Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Économiques communautaires ;
- De supprimer dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie » ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-46 : PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur Sébastien CORBEL informe les membres de l'assemblée délibérante du projet porté par Quimper Bretagne Occidental de mise à jour du zonage assainissement.

Pour Landrévarzec, une extension du zonage d'assainissement collectif serait envisagé dans deux secteurs : Kercrazec et Quilinen comme l'indique le plan en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de zonage assainissement.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-47 : AVIS DE LA COMMUNE DE LANDRÉVARZEC SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'ODET

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Le Conseil municipal de Landrévarzec,

- Vu le dossier de révision du SCOT de l'Odet transmis par le SYMESCOTO, incluant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
 - Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et son volet DAACL ;
 - Les annexes (diagnostic, évaluation environnementale, analyse de la consommation d'espaces) ;
- Considérant que le projet révisé intègre les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition écologique, notamment via la réduction de 50% de l'artificialisation d'ici 2031 et la compatibilité avec le SRADDET Bretagne et le SDAGE Loire-Bretagne ;
 - Préserve les équilibres territoriaux en confortant le rôle des pôles de proximité comme Landrévarzec, tout en limitant la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels ;
 - Renforce la résilience climatique par des mesures de prévention des risques (inondations, érosion côtière) et de développement des énergies renouvelables ;
- Considérant que le projet arrêté ne remet pas en cause les prérogatives communales en matière de PLU, tout en assurant une cohérence d'ensemble pour le territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Regrette que la zone de Kerdalae classée 1AUi au PLU ne soit pas valorisée dans ce projet, et que la consommation foncière nécessaire à l'installation et au développement des activités agricoles ne soit pas sanctuarisée.

- Émet, sous ces réserves, un avis favorable sur le projet de révision du SCOT de l'Odet arrêté en juin 2025.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 13	Abstention : 2	Contre : 2

DÉLIBÉRATION N° 2025-48 : PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CARRIÈRE DU HINGUER

Rapporteur : Monsieur Paul BOËDEC, Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la prolongation d'exploiter et pour l'extension du périmètre d'exploitation d'une carrière de grès armoricains au lieu-dit le Hinguer à Cast et Briec. Celle-ci se tiendra entre le 12 janvier et le 13 février 2026 et rappelle à l'assemblée que ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Conseil du 17 octobre dernier.

Au regard des éléments présentés, du dimensionnement du projet et des mesures compensatrices prévues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à ce projet.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-49 : QBO - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteure : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances.

Madame l'Adjointe au Maire en charge des finances présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 novembre dernier. La CLECT se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI ou pour donner un avis sur les évolutions d'attribution de compensation (AC) et sur les montants de ces attributions.

La réunion du 26 novembre a porté sur la mise à jour des voiries des ZAE (Zones d'activités économiques) ainsi que le transfert de la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) aux Communes.

Pour Landrévarzec, l'évaluation définitive des AC pour 2025 s'établit comme suit : Fonctionnement + 346 070 € et investissement : -19 332 €. Et leur évaluation provisoire pour 2026 à 340 897 € en fonctionnement et -19 332 € en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, le rapport de la CLECT du 26 novembre 2025.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-50 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE NAVALE À LANVÉOC

Rapporteur : Monsieur Paul BOËDEC, Maire de Landrévarzec

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, qui ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

4. Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,
5. Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'État et les collectivités territoriales,
6. Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision,
7. Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc
8. Mènera, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

Paul BOEDEC a signé	Morgane COLLOC a signé	Dominique COLLOCH a signé	Stéphane RIOU a signé
Sébastien CORBEL a signé	Yvonne AUTRET a signé	Aurélie BODENNEC <i>a donné procuration</i>	Isabelle BONNEFOY a signé
Florian CROISSANT	Alexandre DUBRAY a signé	Gwendal HERVE <i>a donné procuration</i>	Louis KERNALEGUEN a signé
Myriam LE BERRE	Gwenolé LE SOLLIEC a signé	Benoît PIRIOU a signé	Michel RANNOU a signé
Éric REYX a signé	Nagareta ROY a signé	Hervé TRELLU a signé	

QUESTIONS DIVERSES

Dépenses d'investissement réalisées depuis le dernier Conseil :

- Site internet
- Vitrage salle Hermine
- Toiture école Anjela Duval
- Territoire numérique interactif
- Paratonnerre de l'église
- Mains courantes terrain de football
- Buts repliables
- Lampadaires solaires



CIMETIERE

COLUMBARIUM		
15 ans		400,00
30 ans		600,00
CAVURNE		
15 ans		200,00
30 ans		400,00
CONCESSION CIMETIERE		
	Simple	Double
15 ans	70,00	140,00
30 ans	125,00	250,00
JARDIN DU SOUVENIR		
1 utilisation		50,00

TARIFS 2026 - Commune de Landrévarzec

CANTINE ET GARDERIE

Repas adulte	7,00 €
Garderie matin	1,80 €
Garderie soir (goûter inclus)	2,20 €
MAX garderie par enfant par mois	44,00 €

DIVERS

POSE BUSES	
Px du ml fourniture + pose	21,00

QUOTIENT FAMILIAL	Repas enfant
< 1 000	1,00 €
de 1 000 à 1 500	3,65 €
> 1 500	3,85 €

LOCATIONS DES SALLES

Salles gratuites pour les associations dont le siège social est à Landrévarzec.

1 gratuité annuelle pour les associations de l'ex pays Glazik (Briec, Edern, Landudal et Langolen) pour une manifestation non payante.

PARTICULIERS

SALLE DE LA FONTAINE	Extérieur	Landrévarzec
Salle entière (office inclus) - journée entière	450,00	290,00
- week-end	700,00	490,00
Sonorisation	50,00	
Option forfait ménage	100,00	
<i>Caution salle</i>	500,00	
<i>Caution ménage</i>	200,00	

TARIF ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LANDREVARZEC

SALLE DE LA FONTAINE
Salle entière (office et sonorisation inclus) - 1/2 journée
- journée entière
- week-end
Option forfait ménage
<i>Caution salle</i>
<i>Caution ménage</i>

TARIF ENTREPRISE

SALLE DE LA FONTAINE
Salle entière (office inclus) - 1/2 journée
- journée entière
- week-end
Sonorisation
Option forfait ménage
<i>Caution salle</i>
<i>Caution ménage</i>

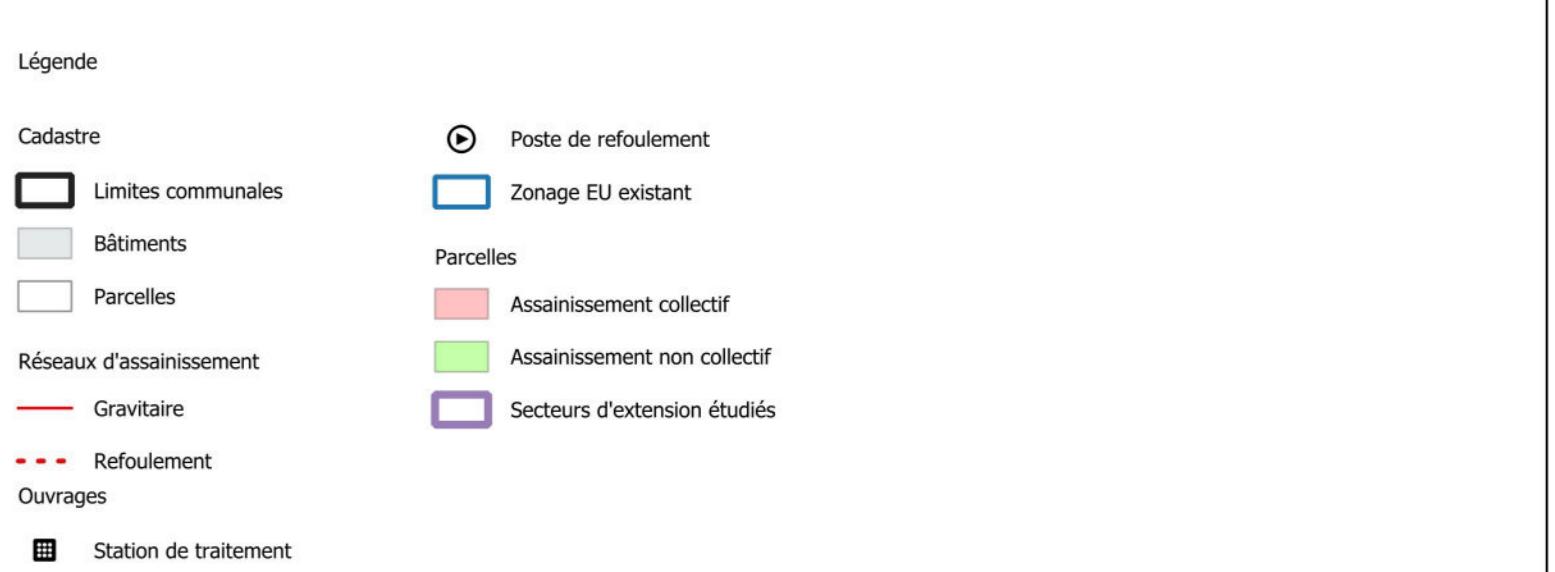
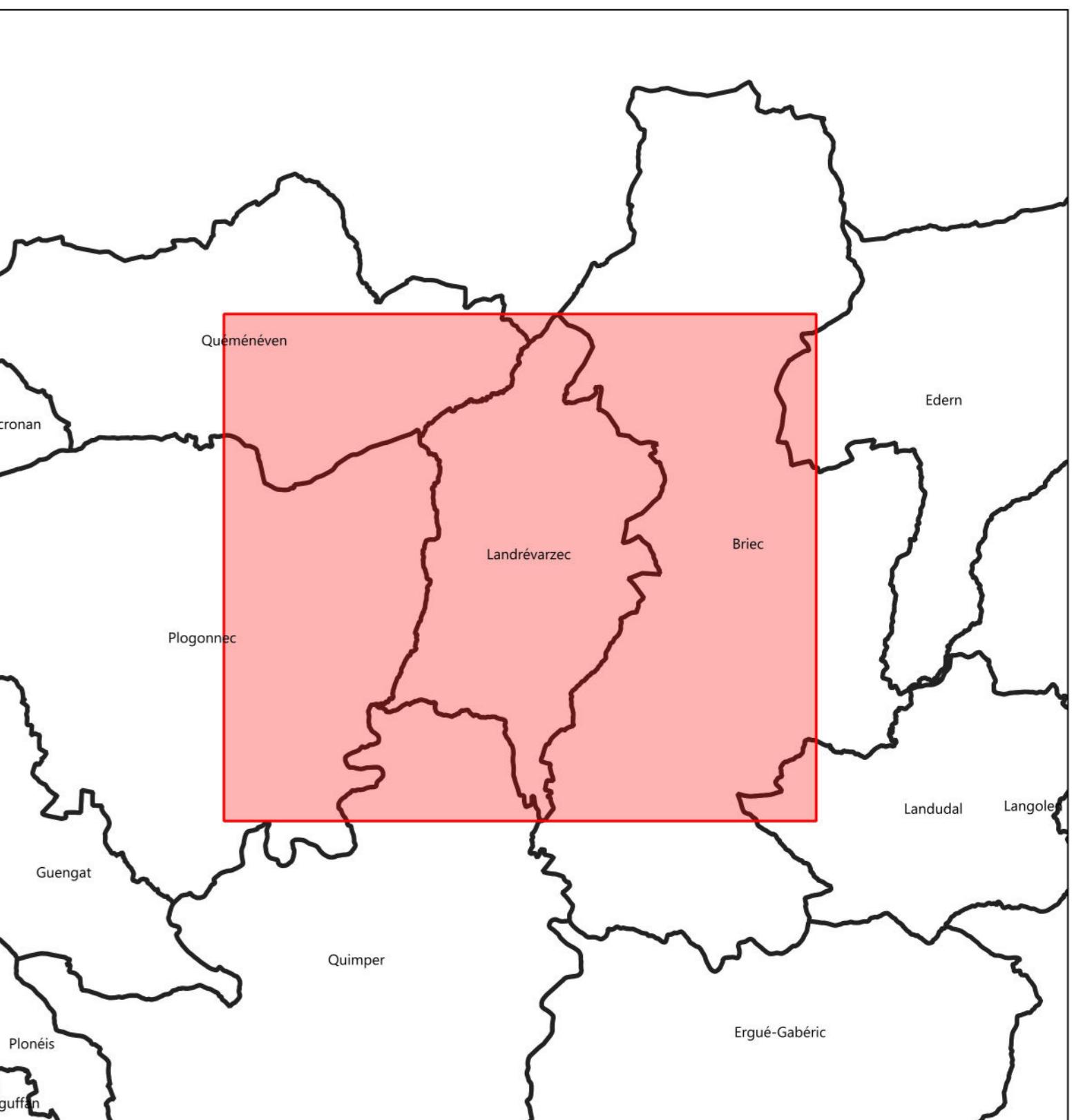

SALLE HERMINE		
Salle entière (office inclus) - journée entière	760,00	590,00
- week-end	1350,00	1030,00
Jour supplémentaire	570,00	440,00
Salle 1 sans office - journée entière	450,00	300,00
- week-end	750,00	510,00
Salle 1 avec office - journée entière	600,00	410,00
- week-end	1000,00	700,00
Salle 2 avec office - journée entière	600,00	410,00
- week-end	1000,00	700,00
Vidéo projecteur, écran	150,00	100,00
Sonorisation	100,00	100,00
Option forfait ménage	300,00	
<i>Caution salle</i>	2 500,00	
<i>Caution ménage</i>	625,00	

SALLE HERMINE
Salle entière (office inclus) - 1/2 journée
- journée entière
- week-end
Jour supplémentaire
Salle 1 sans office - journée entière
- week-end
Salle 1 avec office - journée entière
- week-end
Salle 2 avec office - journée entière
- week-end
Vidéo projecteur, écran
Sonorisation
Option forfait ménage
<i>Caution salle</i>
<i>Caution ménage</i>

SALLE HERMINE
Salle entière (office inclus) - 1/2 journée
- journée entière
- week-end
Salle 1 sans office - journée entière
- week-end
Salle 1 avec office - journée entière
- week-end
Salle 2 avec office - journée entière
- week-end
Vidéo projecteur, écran
Sonorisation
Option forfait ménage
<i>Caution salle</i>
<i>Caution ménage</i>

Tableau des emplois de la Commune de LANDRÉVARZEC

1	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTE S POURV US	POSTE S VACA NTS	I C T N C	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
2	01-Direction	Secrétaire général	Rédacteur	Attaché	1	0	TC	35h00
3	02-Administratif	Assistant administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	35h00
4	02-Administratif	Agent chargé de gestion administrative, d'accueil et de facturation	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC	35h00
5	03-Technique	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC	35h00
6	03-Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	35h00
7	03-Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	35h00
8	04-Affaires scolaires	Agent d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique, adjoint social	Agent de maîtrise principal 1ère classe, animateur principal 1ère classe	1	0	TNC	33h19
9	04-Affaires scolaires	Agent d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique, adjoint social	Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint social principal 1ère classe	1	0	TNC	28h00
10	05-périscolaire	Cuisinier	Adjoint technique principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC	35h00
11	05-périscolaire	Agent polyvalent entretien des bâtiments/garderie périscolaire	Adjoint technique, agent social	Adjoint technique principal 1ère classe, agent social principal 1ère classe	1	0	TNC	30h00
12	05-périscolaire	Agent polyvalent restauration scolaire et entretien des bâtiments	Adjoint technique, agent social	Adjoint technique principal 1ère classe, agent social principal 1ère classe	1	0	TNC	27h00
13	05-périscolaire	Agent polyvalent restauration scolaire et entretien des bâtiments	Adjoint technique, agent social	Adjoint technique principal 1ère classe, agent social principal 1ère classe	1	0	TNC	30h24
14	05-périscolaire	Responsable des affaires scolaires et périscolaires	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1	0	TNC	28h00
15	ETP				13	0		12,05



Département du Finistère
Quimper Bretagne Occidentale

MISE A JOUR DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
D'A COMMUNE DE LANDREVARZEC



Zonage d'assainissement Mise à jour du zonage

Version	Date	Commentaires - Observations
V0	01/12/2025	Etablissement de la carte
egis	Fond de plan cadastre	Echelle : 0 100 200 m
	Géofrénement : RGF93 / Lambert 93	Nivelllement : IGN 69
		N°Affaire : GOU0253

Rapport n°: 5
Direction des finances et de la commande publique
Rapporteur : M. LE ROUX Dominique

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Approbation du rapport du 26 novembre 2025 de la Commission Locale d'Évaluation
des Charges Transférées (CLECT)**
Attributions de compensation définitives 2025
Attribution de compensation provisoires 2026

Dans le cadre des transferts de compétence, ceux-ci font l'objet d'une évaluation financière, constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI (ou rétrocession de compétences aux communes) ou encore pour donner son avis sur des évolutions d'Attribution de Compensation (AC) dérogatoires.

A l'issue de l'évaluation, elle donne un avis sur le montant des attributions de compensation (AC) en résultant.

Une CLECT s'est tenue le 26 novembre 2025 pour actualiser et mettre à jour les plans des zones d'activités économique de QBO et de leurs voiries ainsi que le transfert de la THLV.

À l'issue de cette séance, la commission a approuvé le rapport présenté ci-après.

Ordre du jour :

- Mise à jour des voiries des ZAE ;
- Transfert THLV.

Lors de cette réunion étaient présents :

Commissaires	Collectivité
Alain Decourchelle	Pluguffan
Jacques Le Roux	Quimper
René Bilien	Quimper
Yves Formentin - Mory	Quimper
Marie-Laure Le Meur	Ergué-Gabéric
Dominique Le Roux	QBO
Hervé Herry	QBO
Pierrick Boussard	Guengat
Jean-Paul Cozien	Edern
Paul Boédec	Landrévarzec
Jean-Claude Périnaud	Briec

Étaient absents excusés

Commissaires	Collectivité
Jean-Luc Leclercq	Locronan
Sandrine Colloc'h	Landrévarzec
Sandrine Even	Plomelin
Erwan Crouan	Quéménéven

Administratifs présents :

Stéphane Lenoel	QBO
Jonathan Duot	QBO
Laurent Bruchon	QBO
Juliette Rochette	QBO

1. Mise à jour des voiries des ZAE

La délibération du 28 septembre 2017 relative au transfert de Zones d'Activités Économiques indique les 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) qui ont été identifiées comme ZAE communautaires et qui ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans des zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué. Ces modifications, qui portent sur les linéaires de voiries et les points lumineux par zones, permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 10 octobre 2018 avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté. Afin de procéder à l'évaluation des modifications de voiries et points lumineux, il est proposé

de s'appuyer sur la méthode d'évaluation retenue en 2018 en appliquant des indices de révision.

L'évolution des attributions de compensation est prévue à compter de l'année 2026.

Méthode d'évaluation des coûts de fonctionnement

- Charges d'entretien de voirie
 - Coût standard KPMG en 2018 : 2,74€/ml :
 - abattement de -20% pour Zone urbaine à fort trafic et densité : 2,19 ;
 - abattement de -30% pour Zone intermédiaire : 1,92 ;
 - abattement de -40% pour Zone artisanale rurale : 1,64.
 - Coût standard KPMG actualisé en 2025 en suivant l'évolution de l'indice de révision TP08 (travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine) entre janvier 2018 et septembre 2025 : 3,34€/ml :
 - abattement de -20% pour Zone urbaine à fort trafic et densité : 2,67 ;
 - abattement de -30% pour Zone intermédiaire : 2,34 ;
 - abattement de -40% pour Zone artisanale rurale : 2,01.
- Charges d'entretien de l'éclairage public
 - Coût standard KPMG en 2018 : 67€/candélabre.
 - Coût standard KPMG actualisé en 2025 en suivant l'évolution des indices de révision TP12c pour 50% (éclairage public : travaux de maintenance) et l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 pour 50% (électricité vendue aux entreprises consommatrices finales) entre janvier 2018 et septembre 2025 : 80€/candélabre.

Méthode d'évaluation des coûts d'investissement

- Renouvellement de la voirie (provision annuelle)
 - Coût standard KPMG en 2018 : 13,2€/ml (soit 330€ TTC/ml pour une durée de vie de 25 ans) :
 - abattement de -20% pour Zone urbaine à fort trafic et densité : 10,56 ;
 - abattement de -30% pour Zone intermédiaire : 9,24 ;
 - abattement de -40% pour Zone artisanale rurale : 7,94.
 - Coût standard KPMG actualisé en 2025 en suivant l'évolution de l'indice de révision TP01 (Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux) entre janvier 2018 et septembre 2025 : 16,08€/ml :
 - abattement de -20% pour Zone urbaine à fort trafic et densité : 12,86 ;
 - abattement de -30% pour Zone intermédiaire : 11,26 ;
 - abattement de -40% pour Zone artisanale rurale : 9,65.

- Renouvellement de l'éclairage public (provision annuelle)
 - Coût standard KPMG en 2018 : 46€/candélabre (700€/candélabre sur une durée de vie de 15 ans).
 - Coût standard KPMG actualisé en 2025 en suivant l'évolution de l'indice TP12b (éclairage public : travaux d'installation) entre janvier 2018 et septembre 2025 : 55€/candélabre.

Prise en compte des coûts d'investissement en fonction de la collectivité ayant pris en charge la création de la voirie transférée

- Dans le cas des transferts de voirie « commune vers QBO », les voiries ayant été initialement prises en charge par QBO ou Quimper Communauté ne font pas l'objet d'une attribution de compensation au titre de l'investissement (les zones Kerourvois 2 (partiellement), Kerourvois 3 et La Base sont concernées).
- Dans le cas des transferts de voirie « QBO vers commune », les voiries ayant été initialement prises en charge par la commune ne font pas l'objet d'une attribution de compensation au titre de l'investissement. La zone Salle Verte, qui n'a pas fait l'objet d'une AC d'investissement en 2018, est concernée. La zone Ti Douar dont la voirie est initialement communale, a fait l'objet d'une AC d'investissement en 2018 et doit donc refaire l'objet d'une AC d'investissement.

Coûts de fonctionnement transférés

Commune	Zone	Catégorie	Proposition de transfert								Évolution AC fonct 2026
			Commune vers QBO				QBO vers commune				
Linéaire de voirie	Coût voirie	Points lumineux	Coût éclairage public	Linéaire de voirie	Coût voirie	Points lumineux	Coût éclairage public				
Briec	Lumunoc'h	Zone intermédiaire	1 205	2 820 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	2 820 €
Briec	Pays-Bas	Zone urbaine à fort trafic et densité	643	1 717 €	14	1 120 €	0	0 €	0	0 €	2 837 €
Edern	Lumunoc'h	Zone intermédiaire	129	302 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	302 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 1	Zone intermédiaire	1 456	3 407 €	30	2 400 €	0	0 €	0	0 €	5 807 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 2	Zone intermédiaire	1 054	2 466 €	15	1 200 €	0	0 €	0	0 €	3 666 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 3	Zone intermédiaire	255	597 €	8	640 €	0	0 €	0	0 €	1 237 €
Ergué-Gabéric	Salle Verte	Zone intermédiaire	0	0 €	0	0 €	324	758 €	9	720 €	-1 478 €
Guengat	La Base	Zone artisanale rurale	228	458 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	458 €
Plomelin	Penhoad Braz 1 et 2	Zone artisanale rurale	1 378	2 770 €	33	2 640 €	0	0 €	0	0 €	5 410 €
Plomelin	Penhoad Braz 4	Zone artisanale rurale	129	259 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	259 €
Ploneis	Kergaben	Zone artisanale rurale	81	163 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	163 €
Quimper	Corniguel	Zone urbaine à fort trafic et densité	394	1 052 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	1 052 €
Quimper	Creac'h Gwen	Zone urbaine à fort trafic et densité	56	150 €	2	160 €	0	0 €	0	0 €	310 €
Quimper	Cuzon	Zone intermédiaire	160	374 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	374 €
Quimper	Kerlic	Zone intermédiaire	903	2 113 €	26	2 080 €	0	0 €	0	0 €	4 193 €
Quimper	Le Guelen 1	Zone urbaine à fort trafic et densité	519	1 386 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	1 386 €
Quimper	Moulin des Landes	Zone intermédiaire	0	0 €	0	0 €	315	737 €	11	880 €	-1 617 €
Quimper	Ti Douar	Zone intermédiaire	0	0 €	0	0 €	298	697 €	14	1 120 €	-1 817 €
Totaux			8 590	20 034 €	128	10 240 €	937	2 192 €	34	2 720 €	25 362 €

Coûts d'investissement transférés

Commune	Zone	Catégorie	Collectivité ayant créée la voirie	Commune vers QBO (1)				
				Linéaire de voirie	Coût voirie	Points lumineux	Coût éclairage public	Total (1)
Briec	Lumunoc'h	Zone intermédiaire	Commune	1 205	13 568 €	0	0 €	13 568 €
Briec	Pays-Bas	Zone urbaine à fort trafic et densité	Commune	643	8 269 €	14	770 €	9 039 €
Edern	Lumunoc'h	Zone intermédiaire	Commune	129	1 453 €	0	0 €	1 453 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 1	Zone intermédiaire	Commune	1 456	16 395 €	30	1 650 €	18 045 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 2	Zone intermédiaire	Commune	436	4 909 €	6	330 €	5 239 €
Ergué-Gabéric			Ex Quimper Cté	594		8		0 €
Ergué-Gabéric			QBO	24		1		0 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 3	Zone intermédiaire	QBO	255		8		0 €
Ergué-Gabéric	Salle Verte	Zone intermédiaire	Commune					0 €
Guengat	La Base	Zone artisanale rurale	Ex Quimper Cté	228		0		0 €
Plomelin	Penhoad Braz 1 et 2	Zone artisanale rurale	Commune	1 378	13 298 €	33	1 815 €	15 113 €
Plomelin	Penhoad Braz 4	Zone artisanale rurale	Commune	129	1 245 €	0	0 €	1 245 €
Ploneis	Kergaben	Zone artisanale rurale	Commune	81	782 €	0	0 €	782 €
Quimper	Corniguel	Zone urbaine à fort trafic et densité	Conseil départemental	394	5 067 €	0	0 €	5 067 €
Quimper	Creac'h Gwen	Zone urbaine à fort trafic et densité	Commune	56	720 €	2	110 €	830 €
Quimper	Cuzon	Zone intermédiaire	Commune	160	1 802 €	0	0 €	1 802 €
Quimper	Kerlic	Zone intermédiaire	Commune	903	10 168 €	26	1 430 €	11 598 €
Quimper	Le Guelen 1	Zone urbaine à fort trafic et densité	Commune	519	6 674 €	0	0 €	6 674 €
Quimper	Moulin des Landes	Zone intermédiaire	Ex Quimper Cté					0 €
Quimper	Ti Douar	Zone intermédiaire	Commune					0 €
Totaux				8 590	84 350 €	128	6 105 €	90 455 €

Coûts d'investissement transférés

Commune	Zone	Catégorie	Collectivité ayant créée la voirie	QBO vers commune (2)					Évolution AC invest 2026 (1-2)
				Linéaire de voirie	Coût voirie	Points lumineux	Coût éclairage public	Total (2)	
Briec	Lumunoc'h	Zone intermédiaire	Commune						13 568 €
Briec	Pays-Bas	Zone urbaine à fort trafic et densité	Commune						9 039 €
Edern	Lumunoc'h	Zone intermédiaire	Commune						1 453 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 1	Zone intermédiaire	Commune						18 045 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 2	Zone intermédiaire	Commune						5 239 €
Ergué-Gabéric			Ex Quimper Cté						0 €
Ergué-Gabéric			QBO						0 €
Ergué-Gabéric	Kerourvois 3	Zone intermédiaire	QBO						0 €
Ergué-Gabéric	Salle Verte	Zone intermédiaire	Commune	324		9			0 €
Guengat	La Base	Zone artisanale rurale	Ex Quimper Cté						0 €
Plomelin	Penhoad Braz 1 et 2	Zone artisanale rurale	Commune						15 113 €
Plomelin	Penhoad Braz 4	Zone artisanale rurale	Commune						1 245 €
Ploneis	Kergaben	Zone artisanale rurale	Commune						782 €
Quimper	Corniguel	Zone urbaine à fort trafic et densité	Conseil départemental						5 067 €
Quimper	Creac'h Gwen	Zone urbaine à fort trafic et densité	Commune						830 €
Quimper	Cuzon	Zone intermédiaire	Commune						1 802 €
Quimper	Kerlic	Zone intermédiaire	Commune						11 598 €
Quimper	Le Guelen 1	Zone urbaine à fort trafic et densité	Commune						6 674 €
Quimper	Moulin des Landes	Zone intermédiaire	Ex Quimper Cté	315	3 547 €	11	605 €	4 152 €	-4 152 €
Quimper	Ti Douar	Zone intermédiaire	Commune	298	3 355 €	14	770 €	4 125 €	-4 125 €
Totaux				937	6 902 €	34	1 375 €	8 277 €	82 178 €

Synthèse par commune

Commune	Évolution AC fonctionnement	Évolution AC investissement	Évolution totale
Briec	5 657 €	22 607 €	28 264 €
Edern	302 €	1 453 €	1 755 €
Ergué-Gabéric	9 232 €	23 284 €	32 516 €
Guengat	458 €	0 €	458 €
Plomelin	5 669 €	16 358 €	22 027 €
Ploneis	163 €	782 €	945 €
Quimper	3 881 €	17 694 €	21 575 €
Totaux	25 362 €	82 178 €	107 540 €

2. Mécanisme de compensation de l'instauration de la THLV à l'échelle communale

L'article 1407 bis du CGI permet aux communes situées hors des zones tendues d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Instaurée par Quimper Bretagne Occidentale en 2017 (à l'exception de la commune de Landudal qui l'avait déjà mise en place antérieurement sur son territoire et de la commune de Plomelin qui l'a adoptée en 2024), il a été convenu de l'appliquer au niveau communal à compter de l'année 2026.

N'ayant pas délibéré en 2025 pour une instauration en 2026, la commune de Pluguffan n'est pas concernée par le dispositif de compensation.

Pour les autres communes ayant instauré la THLV avec pour conséquence un transfert sur leur budget des recettes précédemment perçues par Quimper Bretagne Occidentale, un mécanisme de compensation est proposé pour neutraliser ces effets et ne pas mettre financièrement en difficulté la communauté d'agglomération.

Les bases d'impositions nettes de THLV sur l'année 2025 n'étant pas encore connues, un montant provisoire des compensations par commune est calculé sur la base des recettes 2024. Les bases d'impositions de THLV des années 2024 et 2023 ont été impactées par d'importants dégrèvements dans le cadre de la mise en place du GMBI. Le montant des dégrèvements par commune n'étant pas encore connu, un retraitement répartissant le montant total des dégrèvements 2024 au prorata des bases de chaque commune est réalisé pour calculer les recettes nettes par commune.

Commune	Bases THLV	Répartition des dégrèvements 2024	Bases nettes THLV provisoire	Compensation provisoire
Briec	292 836 €	-90 306 €	202 530 €	20 577 €
Edern	109 505 €	-33 770 €	75 735 €	7 695 €
Ergué-Gabéric	215 739 €	-66 531 €	149 208 €	15 160 €
Guengat	54 953 €	-16 947 €	38 006 €	3 861 €
Landrévarzec	73 623 €	-22 704 €	50 919 €	5 173 €

Landudal	0	0 €	0 €	0 €
Langolen	37 060 €	-11 429 €	25 631 €	2 604 €
Locronan	22 176 €	-6 839 €	15 337 €	1 558 €
Plogonnec	69 324 €	-21 378 €	47 946 €	4 871 €
Plomelin	98 610 €	-30 410 €	68 200 €	6 929 €
Plonéis	45 428 €	-14 009 €	31 419 €	3 192 €
Pluguffan		0 €	0 €	0 €
Quéménéven	52 192 €	-16 095 €	36 097 €	3 667 €
Quimper	4 616 233 €	-1 423 578 €	3 192 655 €	324 374 €
Total général	5 687 679 €	-1 753 996 €	3 933 683 €	399 661 €

Les montants des compensations définitives seront calculés sur la base nettes des recettes de THLV 2025 après prise en compte des dégrèvements dont la comptabilisation se fait sur 2 ans (2026 et 2027).

Au cours des 2 prochaines années, des CLECT viendront ajustées les montants définitifs.

3. Tableau des AC 2025 définitives

Le tableau des AC 2025 définitives est comme suit en intégrant l'actualisation annuelle liée au service commun informatique :

Commune	AC fonctionnement définitive 2024 hors informatique	AC Investissement définitive 2024 Hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique définitive 2025	Réfaction d'AC investissement informatique définitive 2025	AC fonctionnement définitive 2025	AC Investissement définitive 2025
Briec	2 084 913	-89 451	-113 525	0	1 971 388	-89 451
Edern	364 397	-20 340	-32 755	-5 550	331 642	-25 890
Ergué Gabéric	2 517 859	-71 186	-144 608	-32 358	2 373 251	-103 544
Guengat	150 233	0	-13 991	-2 254	136 242	-2 254
Landrevarzec	353 518	-18 062	-7 448	-1 270	346 070	-19 332
Landudal	104 010	-8 659	0	0	104 010	-8 659
Langolen	108 078	-7 825	-5 256	-568	102 822	-8 393
Locronan	50 636	0	-349	0	50 287	0
Plogonnec	189 661	0	-34 445	0	155 216	0
Plomelin	423 941	-31 991	-36 206	-3 558	387 735	-35 549
Ploneis	108 489	-4 439	-1 041	0	107 448	-4 439
Pluguffan	588 517	-4 669	-33 280	-4 373	555 237	-9 042
Quéménéven	37 076	-8 126	-12 632	-2 839	24 444	-10 965
Quimper	-308 161	-434 885	-1 838 278	-295 182	-2 146 439	-730 067
Total	6 773 167	-699 633	-2 273 814	-347 952	4 499 353	-1 047 585

4. Tableau des AC 2026 provisoires

Commune	AC fonctionnement définitive 2025 hors informatique	AC Investissement définitive 2025 Hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement mise à jour voiries ZAE	Réfaction d'AC investissement mise à jour voiries ZAE	Réfaction d'AC fonctionnement THLV	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2026	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2026	AC fonctionnement provisoire 2026	AC Investissement définitive 2026
Briec	2 084 913	-89 451	-5 657	-22 607	-20 577	-113 525	0	1 945 154	-112 058
Edern	364 397	-20 340	-302	-1 453	-7 695	-32 755	-5 550	323 645	-27 343
Ergué Gabéric	2 517 859	-71 186	-9 232	-23 284	-15 160	-144 608	-32 358	2 348 859	-126 828
Guengat	150 233	0	-458	0	-3 861	-13 991	-2 254	131 923	-2 254
Landrevarzec	353 518	-18 062	0	0	-5 173	-7 448	-1 270	340 897	-19 332
Landudal	104 010	-8 659	0	0	0	0	0	104 010	-8 659
Langolen	108 078	-7 825	0	0	-2 604	-5 256	-568	100 218	-8 393
Locronan	50 636	0	0	0	-1 558	-349	0	48 729	0
Plogonnec	189 661	0	0	0	-4 871	-34 445	0	150 345	0
Plomelin	423 941	-31 991	-5 669	-16 358	-6 929	-36 206	-3 558	375 137	-51 907
Ploneis	108 489	-4 439	-163	-782	-3 192	-1 041	0	104 093	-5 221
Pluguffan	588 517	-4 669	0	0	0	-33 280	-4 373	555 237	-9 042
Quéménéven	37 076	-8 126	0	0	-3 667	-12 632	-2 839	20 777	-10 965
Quimper	-308 161	-434 885	-3 881	-17 694	-324 374	-1 838 278	-295 182	-2 474 694	-747 761
Total	6 773 167	-699 633	-25 362	-82 178	-399 661	-2 273 814	-347 952	4 074 330	-1 129 763

L'ensemble des dispositions est approuvé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1- d'approuver le présent rapport de la CLECT ;
- 2- d'approuver le montant des AC définitives 2025 ;
- 3- d'approuver le montant prévisionnel des AC pour 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.